



## Assemblée générale

Distr. générale  
12 janvier 2009

Soixante-troisième session  
Point 89 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/63/389)]

#### 63/71 Convention sur les armes à sous-munitions

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la conclusion des négociations sur la Convention sur les armes à sous-munitions, à Dublin le 30 mai 2008<sup>1</sup>,

*Notant* que la Convention sera ouverte à la signature à Oslo, le 3 décembre 2008, et, par la suite, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, jusqu'à son entrée en vigueur,

*Tenant compte*, en particulier, des tâches confiées au Secrétaire général aux termes de la Convention,

*Prie* le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions<sup>1</sup>.

61<sup>e</sup> séance plénière  
2 décembre 2008

<sup>1</sup> Voir *Document final de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'une convention sur les armes à sous-munitions, Dublin, 19-30 mai 2008 (CCM/78)*, deuxième partie. Disponible à l'adresse suivante : [www.clustermunitionsdublin.ie/convention.asp](http://www.clustermunitionsdublin.ie/convention.asp).